

Communiqué de presse / 8 avril 2020

COVID-19 : la HES-SO prend des mesures pour assurer la validation du semestre et reconnaître l'engagement des étudiant-es sur le terrain

Le Rectorat et les hautes écoles de la HES-SO ont conjointement adopté un premier train de mesures relatives au calendrier académique, aux examens, aux admissions, à la reconnaissance des expériences pratiques des étudiant-es ou encore aux contributions financières. Ces mesures doivent permettre à une majorité d'étudiant-es de valider leur semestre de printemps 2020 et de continuer ou de débiter leur cursus dans les meilleures conditions possibles.

Les mesures de rigueur prises pour endiguer la pandémie du coronavirus impactent les conditions d'enseignement et d'études au sein des hautes écoles de la HES-SO. Tout est mis en œuvre pour assurer la continuité de l'enseignement et permettre aux étudiant-es de poursuivre leur cursus le mieux possible dans les circonstances exceptionnelles actuelles. En particulier, l'enseignement a été suspendu pendant une semaine et un important dispositif d'accompagnement pédagogique a été mis en place pour soutenir les enseignant-es et les professeur-es dans la refonte de leurs cours et assurer un enseignement à distance de qualité. Grâce à ces mesures, la grande majorité des cours sont aujourd'hui assurés à distance pour les quelque 21'000 étudiant-es de la HES-SO.

Néanmoins, des adaptations sont nécessaires dans les formations professionnalisantes de la HES-SO, qui s'appuient en très grande partie sur un apprentissage pratique et appliqué. Certaines activités ne peuvent ainsi pas être enseignées à distance, en particulier dans les domaines artistiques (p.ex. productions, ateliers, cours de musique d'ensemble), dans l'ingénierie (p.ex. laboratoires) et la santé (p.ex. manipulations, gestes médicaux).

Dans ce contexte, le Rectorat et les hautes écoles de la HES-SO ont adopté aujourd'hui un premier train de mesures visant à assurer une équité de traitement tout en s'adaptant aux situations particulières et à la diversité disciplinaire qui caractérise la HES-SO.

Maintien des examens et des évaluations. De manière à assurer la qualité et la pleine reconnaissance des compétences des diplômé-es de la HES-SO, il n'y aura pas de validation automatique. L'octroi des crédits ECTS reste soumis dans tous les cas à un acte formel d'évaluation, mais les dates et les modalités des évaluations pourront cependant être modifiées.

Pas de pénalité en cas d'échec ou d'absence à un examen. L'échec à un module du semestre de printemps 2020 (ou à une remédiation du semestre précédent) ne sera pas comptabilisé. Les étudiant-es qui ne se présenteront pas à une évaluation du semestre de printemps 2020 et qui en auront fait la demande dans les délais impartis seront formellement excusés, et leur absence ne sera pas considérée comme une tentative. Dans les deux cas, les délais d'études seront rallongés si nécessaire.

Reconnaissance de l'engagement des étudiant-es réquisitionné-es/engagé-es sur le terrain. De très nombreux étudiant-es et enseignant-es de la HES-SO sont d'ores et déjà réquisitionnés/engagés – volontairement ou non – pour faire face à la crise sanitaire et ses conséquences. Parce qu'il importe à la HES-SO de valoriser et reconnaître cet engagement au service de la société, les hautes écoles mettront en place un dispositif novateur permettant d'accorder des crédits ECTS par équivalence.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'activité des étudiant-es devra être liée au champ de compétences spécifiques de leurs études. Une analyse sera menée au cas-par-cas pour déterminer si les expériences pratiques ont permis d'acquérir des compétences équivalentes aux compétences enseignées.

Ces mesures concernent principalement les étudiant-es en santé et travail social qui assument d'ores et déjà en grand nombre et de manière exemplaire un rôle de renfort au sein des institutions socio-sanitaires. D'autres domaines sont aussi concernés, par exemple un-e étudiant-e en design qui participe au développement d'un nouveau dispositif diagnostic.

Taxe d'études inchangée, évaluation des frais d'études. Conscientes de la précarisation financière de certain-es étudiant-es, les hautes écoles de la HES-SO pourront accorder sur demande des aménagements sur les modalités de paiement de la taxe d'études, et les contributions aux frais d'études pourront être réduites.

Sensibles aux contraintes et difficultés engendrées par cette situation, le Rectorat et les hautes écoles de la HES-SO mettent tout en œuvre pour en minimiser les impacts et conséquences. Ils remercient le corps professoral, les étudiant-es ainsi que l'ensemble du personnel pour leur compréhension et pour leur engagement sans failles. Ils saluent également [les nombreuses initiatives](#) en faveur des personnes touchées directement ou indirectement par les conséquences du COVID-19.

Pour aller plus loin :

- 1^{er} train de mesures relatives à la formation Bachelor/Master : résumé
- Décision complète du Rectorat

Contact :

- Luciana Vaccaro, Rectrice de la HES-SO, 079 592 79 06
- Yves Rey, Vice-recteur Enseignement, 079 233 91 78
- François Abbé-Decarroux, Directeur général HES-SO Genève, 078 605 39 04
- Brigitte Bachelard, Directrice générale HE-Arc, 076 557 11 10
- Jacques Genoud, Directeur général HES-SO Fribourg, 079 546 40 69
- Inka Moritz, Directrice générale HESAV, représentante des hautes écoles vaudoises de type HES, 075 443 56 91
- François Seppey, Directeur général HES-SO Valais-Wallis, 079 276 89 40
- Sarah Kopse, Secrétaire générale et responsable communication a.i., 079 217 78 47

Le 8 avril 2020

EMBARGO 14h00**COVID-19 : résumé du 1^{er} train de mesures relatives à la formation Bachelor/Master**

- **Calendrier académique.** Les périodes d'enseignement, de stages/formation pratique, de projets et d'évaluations peuvent être modifiées pour des raisons d'organisation et en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, mais la charge de travail totale doit rester équivalente à 16 semaines.
- **Pas d'enseignement durant 4 semaines au minimum durant l'été.** Afin d'éviter la surcharge des étudiant-es et garantir une véritable pause estivale leur permettant notamment de se consacrer à leur travail de diplôme ou à des activités rémunérées, les cours seront interrompus pendant une période minimale de quatre semaines entre le 13 juillet et le 16 août 2020. Il n'y aura pas non plus d'examens ou d'évaluations durant cette période.
- **Maintien des examens et des évaluations.** De manière à assurer la qualité et la pleine reconnaissance des compétences des diplômé-es de la HES-SO, les stages, projets et enseignements ne seront pas automatiquement validés. L'octroi des crédits ECTS reste soumis dans tous les cas à un acte formel d'évaluation, mais les modalités et les dates des évaluations peuvent être modifiées. Les examens oraux, de même que les défenses de projets ou de travaux de Bachelor/Master, seront organisés dans toute la mesure du possible à distance et aux dates initialement prévues. Les examens écrits présentiels peuvent être transformés en examens oraux en mode distanciel ou remplacés par un travail individuel réflexif. Si ce n'est pas possible, les différentes épreuves seront reportées. Les modalités détaillées seront communiquées aux étudiant-es dans les meilleurs délais.
- **Pas de pénalité en cas d'échec ou d'absence à un examen.** Au vu des contraintes et difficultés engendrées par la situation actuelle pour l'acquisition de compétences, l'échec à un module du semestre de printemps 2020 (ou à une remédiation du semestre précédent) ne sera pas comptabilisé. Les étudiant-es qui ne se présenteront pas à une évaluation du semestre de printemps 2020 et qui en auront fait la demande dans les délais impartis seront formellement excusés, et leur absence ne sera pas considérée comme une tentative. Dans les deux cas, les délais d'études seront rallongés si nécessaire.
- **Validation de la formation pratique.** Consciente que les formations pratiques et les stages ne peuvent pas se dérouler dans les conditions habituelles, la HES-SO souhaite faire preuve de souplesse. Il en va de même lorsque les absences d'un-e étudiant-e mettent en péril l'évaluation d'un module. Dans ces cas, les domaines fixeront des modalités permettant de valider la période de formation pratique ou des stages (p.ex. travaux complémentaires ou validation partielle avec possibilité d'un rattrapage ultérieur).
- **Congé sur demande.** Un congé d'un semestre pourra être accordé pour le semestre de printemps 2020 aux étudiant-es qui en feront la demande avant le 30 avril 2020.
- **Reconnaissance de l'engagement des étudiant-es sur le terrain.** De très nombreux étudiant-es de la HES-SO sont d'ores et déjà réquisitionnés/engagés – volontairement ou non – pour faire face à la crise sanitaire et ses conséquences. Lorsque leur travail est lié à leur champ de compétences spécifiques, ces étudiant-es feront des expériences qui leur permettront potentiellement d'acquérir des compétences équivalentes aux compétences enseignées.

C'est bien entendu le cas des étudiant-es en santé et travail social directement engagé-es au sein des institutions socio-sanitaires, mais on peut également penser à d'autres domaines, par exemple : un-e étudiant-e en économie d'entreprise qui se porte volontaire au sein de l'administration d'un hôpital ou appuie des entreprises dans le développement de leur commerce en ligne ; un-e étudiant-e en design qui participe au développement d'un nouveau dispositif diagnostic ; ou encore un-e étudiant-e en travail social qui appuie les forces de l'ordre pour sensibiliser les jeunes au respect des règles de distanciation sociale.

Parce qu'il importe à la HES-SO de valoriser et reconnaître cet engagement au service de la société, les hautes écoles mettront en place un dispositif spécifique permettant d'accorder des crédits ECTS par équivalence. A la HES-SO, de telles équivalences sont en principe accordées uniquement lors de l'immatriculation des étudiant-es, et pas en cours de formation. La HES-SO déroge à ce principe de base et étend exceptionnellement son dispositif en reconnaissant des équivalences acquises en cours de formation. Le dispositif proposé est donc novateur et permet potentiellement de faire reconnaître et valoriser des compétences pertinentes acquises dans les expériences pratiques liées à la lutte contre le COVID-19 et ses conséquences. Bien que la HES-SO ne puisse pas offrir de garantie aux étudiant-es, elle fera preuve à la fois d'objectivité et de souplesse, en tenant compte notamment de la durée de l'engagement.

A noter par ailleurs que les étudiant-es en dernier semestre de formation dans les domaines de la santé et du travail social, s'ils sont réquisitionnés/engagés au sein du système socio-sanitaire pour une activité relevant de leur champ de compétences spécifiques, verront leur période de formation pratique validée selon des modalités adaptées.

- **Mobilité internationale.** Les nouvelles mobilités « In » et « Out » ne sont pas autorisées jusqu'au 15 juin 2020 minimum en adéquation avec l'ordonnance qui bloque les visas jusqu'à cette date. Cette disposition sera mise à jour en fonction de l'évolution des instructions des autorités fédérales.
- **Délais et modalités d'admission.** En l'état, au vu notamment des décisions de la CDIP relatives aux examens de maturité, les délais d'admission pour la rentrée académique 2020-2021 sont maintenus. Les journées « portes ouvertes » ont été remplacées par d'autres dispositifs en ligne permettant aux futur-es étudiant-es de faire un choix quant à leur cursus et le lieu d'études. Les domaines auront toutefois la latitude de modifier les délais d'admission si la situation venait à évoluer. Par ailleurs, pour certaines filières avec des conditions d'admission spécifiques, la HES-SO fait preuve de souplesse. En particulier, une expérience professionnelle (respectivement les modules complémentaires du Domaine Santé) qui aurait été interrompue à cause de la pandémie pourra être comptée pour totalité dans le calcul de l'année d'expérience professionnelle préalable nécessaire pour l'admission en Bachelor.
- **Taxe d'études inchangée, mais évaluation des frais d'études.** La HES-SO n'a pas la compétence de modifier le montant de la taxe d'études. En revanche, conscientes de la précarisation financière de certain-es étudiant-es, les hautes écoles pourront accorder, sur demande, des aménagements sur les modalités de paiement de la taxe et les contributions aux frais d'études qui couvrent des frais effectifs (impressions, etc.) seront réévaluées.